

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 66 / 2023**  
**Fixant pour 2023 le prix de journée hébergement,  
les tarifs dépendance, le forfait global dépendance  
à la charge du Département du Cher et le tarif pour  
les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD  
les Résidences de Bellevue à BOURGES et  
les Terrasses de Bellevue à SAINT DOULCHARD**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°AD173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher du 14 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD-0366-2022 du Conseil départemental du 17 octobre 2022 fixant les taux d'évolution des budgets 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné, les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

**ARRETE :**

**Article 1** : le montant prévisionnel des recettes de tarification hébergement est arrêté à **14 449 132,43 €**.

Les tarifs journaliers hébergement pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

à Bourges :

- prix de journée chambre à 1 lit **66,98 €**
- prix de journée chambre à 2 lits **65,48 €**

à Saint Doulchard :

- prix de journée **71,98 €**

**Article 2** : le montant prévisionnel des recettes de tarification dépendance est arrêté à **4 014 372,18 €**.

Les tarifs journaliers dépendance pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 **22,11 €**
- Gir 3 et 4 **14,03 €**
- Gir 5 et 6 **5,95 €**

**Article 3** : les prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans pour l'année 2023 sont fixés ainsi :

à Bourges :

- prix de journée chambre à 1 lit **85,62 €**
- prix de journée chambre à 2 lits **84,12 €**

à Saint Doulchard :

- prix de journée **90,62 €**

**Article 4** : le forfait global dépendance 2023 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **2 465 682,81 €**.

Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le comptable public assignataire du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

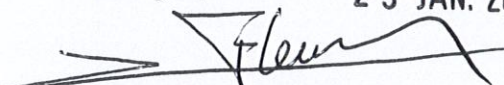
**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD les Résidences de Bellevue à BOURGES et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le

23 JAN. 2023



**Jacques FLEURY**

Président du Conseil départemental

Copie certifiée conforme l'original  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Prévention, Autonomie  
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le :

24 JAN. 2023

Acte publié le :

24 JAN. 2023